

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3117)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 228-3 du code de la sécurité intérieure est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'a jamais été utilisé, il convient donc de le supprimer.